Chapitre 3 – Droit pénal informatique

Kamel REZGUI

Plan du chapitre

- 3 1 Objectifs du chapitre
- 3 2 Fondements d'un régime juridique particulier à l'infraction informatique
- 3 3 Sources du droit pénal informatique
- 3 4 Définition de l'infraction informatique
- 3 5 Classification des infractions informatiques
- 3 6 Les principales infractions informatiques
- 3 7 Les éléments composants de certaines infractions informatiques
- 3 8 La poursuite de l'infraction informatique
- 3 9 Références bibliographiques
- 3 10 Liens utiles
- 3 11 Travail à faire

3 – 1 Objectifs du chapitre

- Sensibiliser l'élève aux dangers des infractions informatiques
- Expliquer à l'élève la spécificité de l'infraction informatique par rapport à l'infraction de droit commun
- Sensibiliser l'élève aux contraintes qu'impose la loi pénale au traitements informatiques
- Contribuer à développer chez l'élève une culture préventive des infractions pénales informatiques
- Permettre à l'élève d'appréhender quelques problématiques du droit pénal informatique

3 – 2 Fondements d'un régime juridique particulier à l'infraction informatique

- L'informatique et en général les TIC ne se sont pas traduits qu'avec des bienfaits pour la société
 - Ils ont favorisé l'apparition d'une nouvelle criminalité
 - Ils ont facilité la commission des infractions habituelles
 - Ils ont même exacerbé l'ampleur des dégâts occasionnés par les infractions habituelles surtout avec
 - Les potentialités exponentielles de traitement des informations des terminaux
 - L'internationalisation des échanges électroniques à travers les réseaux de communication électronique mondiaux et ouverts
- Inadaptation des catégories classiques du droit pénal au contexte informatique
 - Surtout avec le principe de l'interprétation stricte de la loi pénale, conséquence du principe de légalité en matière pénale
- La nécessité s'était fait sentir de prévoir une protection pénale des ordres juridiques national et international
 - Des mécanismes adaptés à l'environnement numériques
 - Des mécanismes efficaces de lutte contre la criminalité informatique

3 – 3 Sources du droit pénal informatique

- Principales sources nationales
 - Loi n° 99-89 du 02 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions du code pénal, notamment dans ses articles 199 bis et 199 ter
 - La loi organique n° 2004 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel
- Principales sources internationales
 - Conseil de l'Europe, Convention sur la cybercriminalité Budapest, du 23 novembre 2001
 - Recommandation R (89) 9 sur la criminalité en relation avec l'ordinateur, adoptée le 13 septembre 1989, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1990
 - Disponible sur : http://www.coe.fr/cm/ta/rec/1989/f89r9.htm
 - Recommandation R(95) 13 du Conseil de l'Europe relative aux problèmes de procédure pénale liés à la technologie de l'information, adoptée le 11 septembe 1995, éditions du Conseil de l'Europe, 1996
 - Disponible sur: httm>. Voir P. CSONKA, "Criminal procedural law and information technology The main features of the Council of Europe Recommandation nr R (95) 13", C.L.S.R., 1995, p. 37 et s.

3 – 4 Définition de l'infraction informatique

- Difficultés de définir l'infraction informatique
- L'OCDE définit la criminalité informatique de façon très large comme : « tout comportement illégal ou contraire à l'éthique ou non autorisé qui concerne un traitement automatique de données et/ou une transmission de données »
- Deux sens de l'infraction informatique
 - Sens strict: les actes touchant les systèmes automatisés, les échanges et les données informatisées
 - Sens large: les contenus illégaux et préjudiciables aux personnes, aux biens et à la société
- Exclusion des infractions relatives aux télécommunications et aux réseaux: les infractions en violation de la réglementation relative au
 - Cryptage des données
 - Servitudes de télécommunication
 - Homologation des équipements de télécommunication
 - Fréquences radioélectriques
 - Echanges et certification électroniques...

3 – 5 Classification des infractions informatiques

- Plusieurs critères de classification des infractions informatiques
- Classification selon le contenu de l'infraction
 - les délits qui portent atteinte aux données à caractère personnel
 - les délits informatiques économiques: espionnage industriels sur le net...
 - les actes portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle: piratage des œuvres...
 - les contenus illégaux et préjudiciables...: pédophilie sur le net, racisme...
- Classification selon le type d'usage de l'informatique dans la commission de l'infraction
 - les actes où l'informatique est la cible de l'infraction : accès illégitime au système...
 - Les actes où l'informatique est l'outil de l'infraction : le faux informatique...
- Classification selon l'objet de l'infraction
 - Les actes touchant les personnes : traitement sans autorisation des données personnelles...
 - Les actes touchant les biens: altération des données ou d'un système informatique...
 - Les actes qui touchent les échanges électroniques: interception de signaux ...

3 – 6 Les principales infractions informatiques (1)

- Le droit tunisien a prévu un certain nombre d'infractions informatiques dont principalement les suivantes
- A partir du critère du type de rapport entre l'infraction et l'informatique nous pouvons distinguer les infractions suivantes
 - Les actes où l'informatique est la cible de l'infraction
 - Les actes où l'informatique est l'outil de l'infraction
- Les actes où l'informatique est la cible de l'infraction
 - L'accès et le maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé des données
 - L'altération ou la destruction du fonctionnement des données
 - L'altération ou la destruction du fonctionnement du système automatisé
 - L'introduction de données dans le système automatisé de nature à altérer les données des programmes ou de son mode de traitement ou de transmission

3 – 6 Les principales infractions informatiques (2)

- Les actes où l'informatique est l'outil de l'infraction
 - L'introduction d'une modification du contenu des documents informatiques ou électroniques originellement véritables: les faux informatiques
 - Les infractions touchant le traitement des données personnelles
 - Le transfert ou la communication de données personnelles à un pays étrangers de nature à porter atteinte à la sécurité ou aux intérêts vitaux de l'Etat
 - Le traitement de données soumises à un régime d'interdiction: données relatives aux infractions et données sensibles
 - Le traitement des données personnelles de l'enfant sans consentement de son tuteur ou du juge de l'enfant
 - Le traitement de données de santé par des personnes autre que les médecins ou les personnes soumises à une obligation de secret professionnel
 - L'utilisation des moyens de vidéosurveillance dans des lieux et pour des besoins qui n'ont pas été spécifiés par les articles 70 et 71 de la loi organique de 2004...

3 – 7 Les éléments composants de certaines infractions informatiques

- En général chaque infraction pénale se définit juridiquement par son élément matériel et celui moral
- Dans le but de montrer la spécificité de l'infraction informatique, nous allons analyser les éléments composants de certaines infractions informatiques
 - L'accès et le maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé des données
 - L'introduction de données dans le système automatisé de nature à altérer les données des programmes ou de son mode de traitement ou de transmission
 - L'introduction de modifications du contenu des documents informatiques ou électroniques originellement véritables: les faux informatiques

3 – 7 – 1 Les éléments composants de l'infraction d'accès et du maintien frauduleux dans un système

- L'élément matériel
 - L'accès et le maintien dans un système informatique
 - L'accès ou le maintien peut être total ou partiel
 - L'accès et le maintien d'une manière illégitime, frauduleuse
 - Existence d'un système de traitement automatisé de données
 - Non exigence d'un préjudice occasionné au titulaire du système
- L'élément moral
 - Intention délictuelle, mauvaise foi
- La sanction
 - Emprisonnement de 1 an et / ou amende de 1000 dinars
- Circonstances aggravantes de l'infraction
 - En cas de préjudices occasionné au système informatique
 - Que ce préjudice a été occasionné intentionnellement ou non
 - La sanction double sera double: 2 ans emprisonnement et / ou amende de 2000 dinars

3 – 7 –2 Les éléments composants de l'infraction d'introduction de données dans un système

- L'élément matériel
 - Introduction de donnée
 - D'une manière illégitime et frauduleuse
 - Dans un système automatisé
 - Cette introduction est de nature à altérer
 - Les données du système
 - Son mode de fonctionnement
- L'élément moral
 - Intention délictuelle, mauvaise foi
- La sanction
 - Emprisonnement de 5 ans et amende de 5000 dinars
- Circonstances aggravantes de l'infraction
 - Lorsque l'acte est commis à l'occasion de l'exercice des ses activités professionnelles
 - La sanction sera le double : 10 ans emprisonnement et 10.000 dinars

3 – 7 –3 Les éléments composants de l'infraction de faux informatique

- L'élément matériel
 - Introduction de modification
 - Sur le contenu d'un document informatique ou électronique original (document officiel ou d'engagement)
 - Exigence d'un préjudice à autrui
- L'élément moral
 - Intention délictuelle, mauvaise foi
- La sanction
 - Emprisonnement de 2 ans et amende de 2000 dinars
- Circonstances aggravantes de l'infraction
 - Lorsque l'acte est commis par un fonctionnaire public ou assimilé
 - La sanction sera le double : 4ans emprisonnement et 4000 dinars
- La détention et l'usage d'une manière volontaire de faux informatiques sont passibles des même sanctions
 - Exigence de la connaissance préalable de leur caractère illégal
 - Exigence de la mauvaise foi et de l'intention délictuelle

3 – 8 La poursuite de l'infraction informatique

- La poursuite des infractions informatique pose des problèmes et des difficultés juridiques particulières dues aux
 - Caractère immatériel des échanges électroniques
 - Difficultés de la recherche des preuves des crimes et infractions informatiques
 - Caractère international des échanges
 - Principe de territorialité de la loi pénale
 - La faiblesse des actions pénales au niveau international...
 - La spécialisation nécessaire des personnels qui enquêtent et jugent ce type d'infraction dans les domaine des TIC...
- Nécessité d'adapter les règles de procédure pénale à la spécificité de la recherche, de la constatation, de la poursuite de l'infraction informatique
 - Règles de preuve de ces infractions adaptées
 - Police spéciale ayant une formation spécifique
 - Prérogatives spéciales entre les mains du personnel d'enquête et de poursuite
 - Nécessité d'une coopération internationale: sous Interpol par exemple...
- Exemple : Décret français no 2007-1620 du 15 novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'utilisation des nouvelles technologies

3 – 9 Références bibliographiques

- Mohamed Askri, La spécificité de la preuve des infractions informatiques,
 Revue Jurisprudence et Législation n° 7 juillet 2005 (en arabe)
- Florence de Villenfagne et Séverine Dusollier : La Belgique sort enfin ses armes contre la cybercriminalité: à propos de la loi du 28 novembre 2000 sur la criminalité informatique
 - http://www.droit-technologie.org/upload/dossier/doc/49-1.pdf
- Stephane Debray, Internet face aux substances illicites : complice de la cybercriminalité ou outil de prévention ?
 - http://www.droit-technologie.org/upload/dossier/doc/134-1.pdf

3 – 10 Liens utiles

- Portail du droit des technologies , Belgique
 - Thème : criminalité et droit pénal
 - http://www.droit-technologie.org/dossier-list-by-themes-11/criminalite-et-droit-penal.html
- O.C.D.E., Guidelines for the security of information systems, 1992, OECD/GD (92) 190
 - Disponible sur: http://www.oecd.org/dsti/sti/it/secur/prod/e_secur.htm
- Site du Droit des nouvelles technologies de l'information et de communication
 - Thème criminalité informatique
 - http://www.droitntic.com/news/sub_domain.php?sub_domain=Criminalite_informatique

3 – 11 Travail à faire

- Question 1 : Analysez les éléments composants de l'infraction de faux informatique
- Question 2 : Commentez la décision du tribunal de première instance de Tunis publié à la Revue Jurisprudence et Législations n° 10 décembre 2004 (jugement à scanner)
- Question 3 : Quelles sont les difficultés de la reconnaissance légale de l'infraction informatique ?